

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 février 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

513, rue Pouliot

Demande déposée le 31 octobre 2022 par Mme Yanie Beaudet-Brochu concernant le lot 3 275 165, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 513, rue Pouliot.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une marge de recul avant de 22,0 mètres alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge de 30,0 mètres.

Donné à Magog, le 1^{er} février 2023

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
